

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du Club Nautique Herblinois

Une convention annuelle, de mise à disposition des piscines avec la municipalité, lie le CNH et ses adhérents au respect du règlement des équipements sportifs de la commune de Saint-Herblain.

Cette convention établit les modalités et conditions d'accueil du CNH sur des créneaux dédiés en lien avec les textes législatifs et règlement intérieur (code de la santé, du sport...).

ADHÉSION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le nombre d'adhérents par créneau est limité par l'espace aquatique dont nous disposons ; l'attribution des lignes de bassin est déterminée avec la municipalité et les autres associations utilisatrices.

Le nombre d'adhérents par créneau dépend :

- De la capacité des MNS à sécuriser toutes les personnes du groupe,
- Des jauges à respecter dans le cadre sanitaire

Pour rappel :

- L'accès à **deux créneaux** d'activité fait l'objet de **deux cotisations** ;
- **Une seule adhésion** au CNH par famille ou pour plusieurs activités ;
- Toute demande de changement de créneau en cours de saison doit être présentée au référent de ce créneau et ne devient effective qu'après l'accord du Bureau ;
- Les **réinscriptions des adhérents à jour de leur adhésion 2022/2023 sont prioritaires pour 2023/2024**
- Les **nouvelles demandes seront traitées, par ordre de réception des pré-inscriptions en ligne (date et heure de la demande)**
- Les validations se feront en tenant compte des critères de priorité et des places disponibles.
- **Le règlement financier** :
 - Un chèque par activité
 - **Et un chèque pour régler l'adhésion familiale.**

INFORMATIONS

Bébés nageurs et Jardin Aquatique

- Le goûter des bébés sera mis exclusivement dans des **contenants réutilisables** (verre interdit) ;
- Les **couches** de bain spécifiques sont fortement conseillées mais pas obligatoires (maillot de bain étanche au niveau des cuisses et du dos) pour les enfants en bas âge ;
- Prévoir un petit **sac poubelle** pour les couches souillées et autres déchets **à jeter dans la grande poubelle à l'extérieur en sortant de la piscine** ;
- Le **bonnet** est obligatoire à partir de 3 ans ou avant si la chevelure est abondante ;
- L'autorisation d'entrer dans l'espace aquatique est exclusivement réservée aux enfants inscrits à une activité, avec 1 ou 2 adultes accompagnant en tenue de bain complète.
- Le CNH est affilié à la FAAEL. Les licences FAAEL pour les bébés et enfants inscrits à la Bourgonnière sont facultatives (faire la demande si vous souhaitez être inscrits à la FAAEL et recevoir les informations).

Jeunes dans l'eau

- L'accompagnant doit s'assurer que le MNS est bien présent avant de laisser son enfant à l'accueil de la piscine ;
- L'enfant doit présenter sa carte au bénévole de pointage ;
- Les enfants de plus de 6 ans renseignent leur présence au pointage ;

- Pour respecter les règles d'hygiène, l'accès aux plages des piscines est **interdit** aux accompagnateurs des enfants ;
- Un adulte peut accompagner, si nécessaire, un enfant dans le vestiaire pour le déshabillage et l'habillage.

Aquagym prénatale

- À partir du 5e mois de grossesse, **fournir obligatoirement un certificat médical** autorisant la poursuite de l'activité ;
- Le/la conjoint(e) est invité(e) à accompagner la future maman (sans cotisation supplémentaire).

Sécurité des biens

- Chaque usager doit être attentif à la mise en sécurité de ses affaires. Le club ne pourra être tenu pour responsable pour la détérioration, le vol d'objets ou d'effets personnels au sein de la piscine ;
- L'utilisation des **casiers** sécurisés est obligatoire. **Prévoir une pièce de 1 € pour E. Renan et/ou La Bourgonnière. Les jetons en plastique sont interdits.**

Forces majeures

- Le CNH, utilisant des installations municipales, peut-être dans l'incapacité d'assurer ses animations. Toute fermeture provoquée par un problème technique, une pollution de l'eau, de l'air ou relevant de la responsabilité de la municipalité (travaux) ne donne pas droit à un remboursement ;
- Le CNH ne rembourse pas les adhérents en cas de fermeture liée à des consignes de santé publique ;
- Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué sauf si l'arrêt de l'activité résulte d'une contre-indication médicale attestée ou de mutation professionnelle...) et après accord du Bureau Directeur ;
- Tout trimestre entamé est dû ;
- En **cas de force majeure indépendante de sa volonté, le CNH se réserve le droit de modifier les informations et tarifs contenus dans la plaquette d'inscription.**

↳ L'objectif du CNH est de maintenir les salaires des MNS en cas d'inactivité exceptionnelle, dans la limite de l'équilibre financier du Club

Pour tous

- En **cas d'absence** : **prévenir le référent créneau** par mail ou SMS ;
- Le **droit à l'image** respecte l'autorisation validée sur la fiche d'inscription. Les photos peuvent être utilisées pour illustrer la plaquette du CNH ou le site du CNH ;
- **La protection des données personnelles** est assurée par la **RGPD** (Règlementation Générale de Protection des Données).

POINT D'ATTENTION

Le **CNH est une association** qui fonctionne avec un bureau et un comité directeur, constitués de bénévoles. Comme toute association elle se met au service des membres adhérents. **Pour autant, participer à une activité dans un cadre associatif n'a rien à voir avec le fonctionnement de structures privées lucratives.**

Nos tarifs sont raisonnables, bien que nous ayons fait le choix de vous offrir les compétences de maîtres-nageurs diplômé(e)s et salarié(e)s. Si chacun pense avoir des droits, il a aussi des devoirs envers celles et ceux qui donnent de leur temps gratuitement au sein de l'équipe de gouvernance. Alors MERCI de vous sentir responsables avec nous de la vie de notre association en adoptant une attitude positive et bienveillante.